

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25371611***Déposé
21-11-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0862540628

Nom(en entier) : **LUXEMBOURG DEVELOPPEMENT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Schoppach, drève de l'Arc-en-Ciel 98
: 6700 Arlon**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire **Rodolphe DELMEE**, à Arlon, en date du **06 novembre 2025**, actuellement en cours d'enregistrement, que l'Assemblée Générale Extraordinaire la Société Anonyme « **LUXEMBOURG DEVELOPPEMENT** », ayant son siège à 6700 Schoppach (Arlon), Drève de l'Arc-En-Ciel, n° 98, inscrite au Registre des Personnes Morales de Liège, division Arlon, sous le numéro **0862.540.628**, a pris les décisions suivantes :

1) L'assemblée décide de remplacer dans les statuts le terme « catégorie » par le terme « classe » et de modifier en conséquence de tous les articles concernés par ce remplacement.

2) L'assemblée décide de modifier le point « * Cession d'actions » de l'article 6 (Historique du capital) des statuts par l'ajout du texte suivant :
« - En date du 21 août 2025, la SRL « UNILIN » a cédé 20 actions de catégorie B à la SRL « Ets GOFFLOT Jany ».

3) L'assemblée décide de modifier le 1er alinéa de l'article 11 (Indivisibilité des titres) des statuts qui sera désormais lu comme suit :
« Les titres sont indivisibles à l'égard de la société. »

4) L'assemblée décide de modifier l'article 14 (Composition du Conseil d'Administration) des statuts qui sera désormais lu comme suit :

« Article 14 : Composition du Conseil d'administration.

La société est administrée par un Conseil composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi et au maximum de quinze (15) membres, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée générale, en tout temps révocables par elle.

Si une personne morale (par exemple une société) est nommée administrateur, celle-ci doit désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Il est toutefois précisé que les administrateurs de classe A ne peuvent être des personnes morales.

Durée des mandats :

La durée des mandats ainsi conférés est de maximum cinq (5) années. Les administrateurs sont rééligibles.

Mandat vacant

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants peuvent y pourvoir provisoirement. Cette nomination doit être soumise à la ratification de la plus proche assemblée générale.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé se termine lors de l'échéance du mandat de celui qu'il remplace.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

L'administrateur remplaçant devra être choisi sur une liste présentée par les actionnaires de la classe à laquelle appartenait l'administrateur dont la place est devenue vacante.

Organisation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration désignera en son sein un Président choisi parmi les actionnaires de classe B (privés) et un Vice-Président choisi parmi les actionnaires de la classe A (publics).

Rémunération

Le mandat des administrateurs et de(s) l'observateur(s) est gratuit. Toutefois, les dépenses normales et justifiées que les administrateurs et l'(les) observateur(s) auraient exposées dans l'exercice de leur fonction leur seront remboursées et portées au compte des frais généraux. Ces dépenses seront visées conjointement par le Président et par l'administrateur-délégué ou, en l'absence, par un autre administrateur. »

5) L'assemblée décide de modifier l'article 16 (Délibération du Conseil d'Administration) des statuts par l'ajout d'un nouvel alinéa in fine de celui-ci.
Ce nouvel alinéa sera lu comme suit :

« Si un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent en vertu de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, les résolutions sont valablement prises à la majorité des voix des autres membres du conseil présents ou représentés. Si tous les administrateurs se trouvent placés dans la dualité d'intérêts prévue par l'article précité, ils en référeront à l'Assemblée générale et la décision ne pourra être prise ou l'opération ne pourra être effectuée pour le compte de la société que par l'Assemblée générale qui désignera, le cas échéant, un administrateur ad hoc pour exécuter sa décision. »

6) L'assemblée décide de modifier l'article 22 (Composition et pouvoirs des assemblées générales) des statuts qui sera désormais lu comme suit :

« Article 22 : Composition et pouvoirs des assemblées générales.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions qui ont le droit de voter par eux-mêmes ou par mandataires, moyennant observation des prescriptions légales et statutaires.

Les décisions régulièrement prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents ou pour les dissidents».

7) L'assemblée décide de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur de classe B et appelle à cette fonction la Société à Responsabilité Limitée « **Ets GOFFLOT Janny** » (RPM n° 0867.440.613), comparante sub 5°), représentée comme dit-est, qui accepte, laquelle a désigné en qualité de représentant permanent Monsieur **GOFFLOT Kévin Jean Guy Colette**, numéro national : 85.07.02 335-81, domicilié à 6840 Massul (Neufchâteau), route de Saint-Monon, n° 36.
Ce mandat prendra cours ce jour et aura une durée prenant fin à l'Assemblée générale annuelle de 2030.

8) L'assemblée générale décide de donner la mission au Notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts tenant compte des modifications résultant des présentes et d'assurer son dépôt conformément aux dispositions légales en la matière.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et la publication aux annexes du Moniteur Belge.

(s.) Rodolphe DELMEE, Notaire à Arlon.

Est également déposée : Une expédition conforme de l'acte.